



Municipalité du Canton de Roxton

AVIS PUBLIC

CONSULTATION À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Caroline Choquette, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance ordinaire de son conseil, qui se tiendra le 4 avril 2026 à la salle du Conseil au 216, rang Ste-Geneviève au Canton de Roxton (Québec), le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure – 388, petit 3^e rang

Cette demande concerne la propriété sise au 388, petit 3^e rang, plus précisément sur le lot 3 841 042 du Cadastre du Québec, située dans la zone 511 du plan de zonage de l'Annexe B du règlement de zonage no. 181-2003.

La nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à autoriser une dérogation mineure dans le cadre d'un projet de lotissement permettant l'aliénation d'un droit acquis résidentiel (articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) en zone agricole. À la suite de l'opération cadastrale projetée, la marge de recul de deux bâtiments à usage agricole deviendrait dérogoire.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 181-2003, car il déroge à une norme du règlement de zonage. La présente dérogation mineure n'a pas pour effet de soustraire le projet à l'obtention de toute autorisation requise par la CPTAQ, le cas échéant.

Tout intéressé qui souhaite se faire entendre peut le faire par écrit. Les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à cette demande de dérogation mineure doivent être transmis par écrit, soit par la poste au 216, rang Ste-Geneviève, Canton de Roxton (Québec) J0H 1E0, ou par courriel à info@cantonderoxton.qc.ca et être reçus au plus tard le 4 avril à 16h00. Ils seront transmis au Conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard cette demande.

Donné au Canton de Roxton à Roxton Falls, ce 16^{ème} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six.

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière